

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nantes**

*1ère Chambre*

**Rôle de la séance publique du 19/12/2025 à 09h30**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

**Assesseurs** : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE

**Greffier** : Madame LE REOUR

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

**01) N° 2403302**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur	ASSOCIATION POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NIEULAIS	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme B Romual	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme D Jean Luc	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme G Alain	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme L Christian	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme B Patrice et Celine	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme C Alain	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme T Michel	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme O Mathieu	AARPI VIA AVOCATS
	M. V Jean Luc	AARPI VIA AVOCATS
	Mme C Christine	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme L Rodrigue et Loetitia	AARPI VIA AVOCATS
	M. R Joel	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme B Hervé	AARPI VIA AVOCATS
	M. T Christian	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	
	SOCIETE SAS EOLIENNES DE NIEUL L	ELFASSI PAUL

Requête de l'association pour la préservation de l'Environnement Nieulais et autres contre l'arrêté n°2024-DCPATE-403 du 31 juillet 2024 par lequel le préfet de Vendée a autorisé la société "sas eoliennes de Nieul le Dolent " à exploiter un parc éolien de six éoliennes et d'un poste de le livraison sur la commune de Nieul le Dolent.

## **RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

02) N° 2402980

## **RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur M. S Khirdine Me WEINBERG  
Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Khirdine S demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403120 du 19 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 février 2024 du préfet de Maine-et-Loire portant obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trente-six mois.

03) N° 2403571

## **RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur      PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
Défendeur      M.      K      Karamba

Requête du préfet de Maine-et-Loire contre le jugement 2213074 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 23 septembre 2022 portant assignation à résidence pour une durée de 6 mois de Monsieur Karamba K

04) N° 2403574

## **RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur            PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
Défendeur            M.       N       Shokoor

Requête du préfet de Maine-et-Loire contre le jugement 2215433 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 21 novembre 2022 portant assignation à résidence pour une durée de 6 mois de Monsieur Shokoor N

**05) N° 2403666**

## **RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur            PREFECTURE DE LA MAYENNE - Etrangers  
Défendeur            M. B Amadou

Requête de la Préfète de la Mayenne contre le jugement n°2212485 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 19 septembre 2022 par lequel elle a assigné à résidence M. Amadou B pour une durée de six mois.

06) N° 2501159

## RAPPORTEUR : M. PERLANGE

Demandeur M. Z Mokhles Me DAHANI  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Mokhles Z demande à la cour d'annuler le jugement n° 2416420 du 26 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 octobre 2024 du préfet de la Loire-Atlantique portant obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi avec assignation à résidence sur la commune de Nantes pour une durée de 45 jours.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

**07) N° 2501632**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur      M.      S      Omar Oudin

Me ZAEGEL

Défendeur      PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

M. Omar Oudin      S      demande à la cour :

1°) de réformer le jugement n°2500105 du 27 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a d'une part rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 2 juillet 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixation de pays de destination, et a d'autre part annulé la décision du même jour portant interdiction de retour sur le territoire français pendant un an ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer un titre de séjour dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;

4°) à défaut, d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour et de réexaminer sa situation, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;

5°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me ZAEGEL de la somme de 1 600 euros en application des dispositions des articles 37 et de la loi du 10 juillet 1991 et L.761-1 du CJA.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nantes**

*1ère Chambre*

**Rôle de la séance publique du 19/12/2025 à 10h45**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

**Assesseurs** : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE

**Greffier** : Madame LE REOUR

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

**01) N° 2500881**

**RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur SARL ART DE RENOVER ET DE BATIR Me DOGAN

Défendeur MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Autres parties SELARL SLEMJ & ASSOCIE Me DOGAN

la SARL Art de Rénover et de Bâtir demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102904 du 30 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 et des pénalités correspondantes, pour un montant total de 193 637 euros.

**02) N° 2500918**

**RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur M. R Sébastien CABINET COUDERC DINH & ASSOCIES

Défendeur MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE  
MINISTÈRE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

M. Sébastien R demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101267 du 30 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des contributions sociales auxquelles il a été assujetti au titre des années 2014 et 2015, ainsi que des pénalités correspondantes.

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2500929

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Défendeur SARL LES JONCS DU ROCH

SARL BONDIGUEL & ASSOCIES

Requête du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle contre le jugement n° 2205366 du 5 février 2025 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a accordé à la SARL Les Joncs Du Roch la décharge des droits supplémentaires de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 21 juillet 2017 au 30 septembre 2020, ainsi que des pénalités correspondantes.

04) N° 2501776

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur GAEC DES GAVALIERES

CABINET LEMONNIER-BARTHE

Défendeur MINISTRE DE L' AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE  
GAEC LA HESNIERE

CABINET LEXCAP RENNES

Autres parties PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Renvoi par le Conseil d'État, après annulation des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêt n° 23NT00240 du 15 décembre 2023 de la cour administrative d'appel de Nantes, sur la requête du GAEC des Gavalières contre le jugement n°2100996 du tribunal administratif de Rennes du 28 novembre 2022 ayant rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 septembre 2020 par laquelle le préfet de la région Bretagne a refusé de lui accordé une autorisation d'exploitation.

05) N° 2500225

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. K Louay

Me KADDOURI

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Louay K demande à la cour d'annuler le jugement n° 2418214 du 27 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 novembre 2024 du préfet de Maine-et-Loire portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire français pour un durée de 12 mois.

06) N° 2501811

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur Mme M Thérèse

SELARL BENGONO

Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Mme Thérèse M demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2504989, 2508008 du 4 juin 2025 en tant que la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2025 du préfet de la Sarthe portant obligation de quitter le territoire français sans délai, en fixant le pays de renvoi et, d'autre part, l'arrêté du 30 avril 2025 par lequel le même préfet a renouveler de son assignation à résidence sur la commune de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) pour une durée de quarante-cinq jours, ainsi que la mesure de pointage associé à la brigade de gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe.

## **RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

07) N° 2502837

## **RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur M. E Redouan CABINET LAPLANE  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Redouan E demande à la cour :

1°) de suspendre la décision du jugement n° 2420053 du 14 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a refusé son titre de séjour ; 2°) D'enjoindre au préfet de la Loire-Atlantique au renouvellement de son autorisation provisoire de séjour dans l'attente de la décision à intervenir sur le fond ; 3°) de mettre à la charge de l'État une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

08) N° 2502838

## **RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur M. E Redouan CABINET LAPLANE  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Redouan E demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2420053 du 14 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 novembre 2025 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire français pendant une durée de six mois ; 2°) d'enjoindre au préfet de la Loire-Atlantique de lui délivrer un titre de séjour ou à défaut de lui délivrer un récépissé valant autorisation provisoire de séjour, jusqu'à ce qu'il ait statué sur sa situation ; 3°) de mettre à la charge de l'État une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.